

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-144

COMMANDE PUBLIQUE

- Souscription et gestion de contrat d'assurance**
- Marché à procédure formalisée passé avec la compagnie d'assurance SMACL**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à la souscription et la gestion des contrats d'assurance.

Lors de la Commission d'appel d'offres du 9 novembre 2023 les lots suivants ont été attribués :

Lots	Attributaires	Montants
Lot 2 : Tous risques expositions	SARRE ET MOSELLE/HISCOX	2 395,80 € T.T.C.
Lot 3 : Responsabilité civile	AREAS/PNAS	26 457,42 € T.T.C. (franchise à 5 000 €)
Lot 4 : Flotte automobile	SMACL	92 372,979 € T.T.C.

Le lot 1 n'a pas pu être attribué car la seule offre remise a été déclarée inacceptable. Une procédure avec négociation conformément à l'article L2124-3 du Code de la Commande Publique a été engagée afin d'attribuer le lot restant.

A cet effet, une séance de négociation a eu lieu, le mardi 14 novembre avec la compagnie d'assurance SMACL qui avait soumissionné sur ce lot.

Suite à cette négociation et aux divers échanges, des optimisations ont été trouvées, une nouvelle offre a été transmise le jeudi 23 novembre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231219-DEC2023144-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/12/2023

Affichage 19/12/2023

L'offre négociée a été analysée en fonction des critères de jugement suivants :

1°) Valeur technique : coefficient 0,60

2°) Prix : coefficient 0,40

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de la SMACL pour un montant de 208 418,50 € T.T.C.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, la compagnie d'assurance citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de fonctionnement.

ROANNE, le 19 DEC. 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération